

## USAGE THERAPEUTIQUE DU CANNABIS

L'utilisation de cannabis dans certaines indications thérapeutiques est autorisée depuis peu aux Pays-Bas. Les preuves quant à l'efficacité du cannabis dans différentes indications pour lesquelles il est proposé (par ex. douleur, nausées et vomissements induits par la chimiothérapie, spasticité liée à la sclérose en plaques) sont actuellement encore très limitées.

Depuis mars 2003, l'utilisation de cannabis est autorisée aux Pays-Bas dans certaines indications médicales et le produit peut être délivré par le pharmacien depuis septembre 2003 [plus d'informations via <http://www.minvws.nl/infotheek.html?folder=428> et <http://www.cannabisbureau.nl>]. Le «*Bureau voor Medicinale Cannabis*» (BMC), créé en 2001 au sein du Ministère de la Santé Publique aux Pays-Bas, est responsable de la production de cannabis à des fins médicales et scientifiques. En ce qui concerne les applications thérapeutiques du cannabis, le BMC déclare ce qui suit. «*Le BMC ne recommande le cannabis que dans un nombre restreint de maladies et dans ces cas, seulement lorsque les traitements utilisés s'avèrent insuffisants ou provoquent trop d'effets indésirables.*» L'information que le BMC a adressée aux médecins et pharmaciens au sujet du cannabis mentionne les indications éventuelles suivantes: «*affections caractérisées par une spasticité légère associée à de la douleur (sclérose en plaques, atteintes de la moelle épinière), nausées et vomissements (induits par la chimiothérapie, la radiothérapie et les associations d'antirétroviraux), douleur chronique (en particulier de nature neurogène), syndrome de Gilles de la Tourette, et traitement palliatif du cancer et du SIDA*». Le cannabis qui peut être délivré en pharmacie aux Pays-Bas est destiné à l'usage oral sous forme de tisane, ou à l'inhalation à l'aide d'un inhalateur. Les autorités néerlandaises attirent l'attention sur le fait que l'efficacité du cannabis n'a fait l'objet que de peu d'études rigoureuses. Le BMC encourage dès lors la réalisation d'études rigoureuses.

Dans les Folia de février 2002, nous avons écrit ce qui suit au sujet de l'usage thérapeutique de cannabis: «*Un intérêt se porte sur l'utilisation de dérivés du cannabis à des fins thérapeutiques. Sur base des données disponibles, leur utilisation dans le traitement de la douleur et dans celui des nausées et vomissements induits par la chimiothérapie, ne se justifie pas étant donné leur faible efficacité et le risque d'effets indésirables. Leur utilisation à des fins thérapeutiques ne devrait être envisagée que dans le cadre d'études cliniques contrôlées.*» Les effets indésirables concernent surtout le système nerveux central (par ex. sédation, euphorie, dysphorie, hallucinations). Depuis l'année dernière, aucune nouvelle preuve sur l'efficacité du cannabis n'a été retrouvée. Dans *The Lancet Neurology* [2, 291-298 (2003)] il est mentionné que l'intérêt de l'utilisation de cannabis dans la douleur et la spasticité en cas de sclérose en plaques repose surtout sur la recherche expérimentale, quelques cas isolés et certaines études à petite échelle ayant donné des résultats variables.